

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 16 septembre 2026,
L'an deux mil vingt-six et le seize du mois de septembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Michel LAURENT, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de conseillers municipaux votant : 15

Michel LAURENT
Frédéric VIAL
Laurent SALIN-VALERY
Aurélien VOLLE
Mattéo ROFFE
Christiane VERNAY
Typhaine GESLIN-CHAMBON

Catherine BORIER
Eliette LAFAY
Mylène MARTIN
Didier TRIBOLET
Merryl MESSAOUDI-PERRET
Adrien BERTRAND

Excusés :

- Monsieur Robert MUZELLE pouvoir à M. Laurent SALIN-VALERY
- Madame Marie-Claude BOUJOT pouvoir à Mme Eliette LAFAY

Désignation du secrétaire de séance : Madame Typhaine GESLIN-CHAMBON

2026.07.03

Objet : Lancement du conseil municipal des enfants et approbation du règlement intérieur

Le Conseil municipal de la commune de Violay,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions et au fonctionnement du conseil municipal ;

VU l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux comités consultatifs pouvant être créés par le conseil municipal sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

VU le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives à l'éducation à la citoyenneté, à la formation du citoyen et à la participation des élèves à la vie collective ;

VU la volonté de la commune de VIOLAY de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, la participation des enfants à la vie locale et la découverte du fonctionnement des institutions démocratiques ;

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal des enfants annexé à la présente délibération;

CONSIDERANT que la participation des enfants à la vie de la commune constitue un moyen de favoriser leur apprentissage de la citoyenneté, du débat démocratique, de l'écoute et du respect de la pluralité des opinions ;

CONSIDERANT que la création d'un Conseil municipal des enfants permet d'offrir aux jeunes habitants un espace d'expression, de réflexion et de proposition sur les sujets relevant de la vie communale ;

CONSIDERANT que cette instance a vocation à permettre aux enfants de formuler des propositions et de participer à la réalisation de projets d'intérêt collectif, dans le respect des compétences de la commune et sous la responsabilité de celle-ci ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de composition, d'élection, de fonctionnement et d'accompagnement du Conseil municipal des enfants ;

CONSIDERANT que la création de cette instance s'inscrit dans une démarche de sensibilisation des enfants aux valeurs de la République, à la démocratie locale et à l'intérêt général ;

Exposé des motifs :

Monsieur le maire expose au conseil la volonté de créer un conseil municipal des enfants. Il propose à Mme MESSAOUDI-PERRET de vouloir présenter les modalités de ce nouveau dispositif.

Il est ainsi exposé que la commune de VIOLAY souhaite renforcer les démarches favorisant la participation des enfants à la vie locale et leur permettre de devenir pleinement acteurs de leur commune. L'apprentissage de la citoyenneté ne se limite pas à la connaissance des institutions et des règles qui régissent la vie collective. Il repose également sur la possibilité, pour les enfants, de s'exprimer, d'être écoutés, de débattre, de formuler des propositions et de participer à des projets collectifs. La commune constitue, à cet égard, un cadre privilégié pour favoriser cette première expérience de la participation citoyenne.

La création d'un Conseil municipal des enfants (CME) répond à cette volonté. Cette instance permettra aux jeunes habitants de mieux comprendre le fonctionnement de la commune, le rôle des élus et les modalités de prise de décision publique. Elle constituera également un espace d'expression et de dialogue permettant aux enfants de faire connaître leurs préoccupations, leurs idées et leurs propositions sur les sujets qui concernent leur quotidien et leur environnement.

Le Conseil municipal des enfants aura ainsi vocation à développer chez les enfants le sens de l'intérêt général, le respect de la diversité des opinions, l'écoute et le dialogue. Il pourra notamment être amené à travailler sur des thématiques telles que le cadre de vie, l'environnement, les mobilités, la solidarité, la culture, le sport, les loisirs, la prévention ou encore les actions en faveur du vivre-ensemble.

La mise en place de cette instance permettra également de créer un lien régulier entre les enfants, les élus municipaux, les services de la commune et, plus largement, les différents acteurs locaux intervenant auprès de la jeunesse. Les propositions formulées par les jeunes conseillers pourront ainsi être étudiées par la municipalité et, lorsque cela est possible et pertinent, donner lieu à la réalisation de projets concrets.

Le Conseil municipal des enfants sera conçu comme une instance consultative et participative, sans se substituer au Conseil municipal, qui demeure seul compétent pour délibérer et prendre les décisions relevant des attributions de la commune. Les enfants conseillers exerceront leur mandat dans un cadre adapté à leur âge, avec l'accompagnement des élus et des services municipaux.

La démarche reposera sur des principes de participation, d'égalité, de respect et de libre expression. Une attention particulière sera portée à la représentation des différents quartiers et établissements scolaires de la commune, afin de favoriser une participation la plus large possible des enfants.

La création du Conseil municipal des enfants constitue ainsi une démarche éducative et citoyenne permettant de donner une place aux enfants dans la vie locale, de valoriser leur parole et de favoriser leur implication dans des projets collectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide avec 10 voix et 5 abstentions (M. Mattéo ROFFE, M. Didier TRIBOLET, Mme Typhaine GESLIN-CHAMBON, Mme Christiane VERNAY, Mme Mylène MARTIN) la création d'un CME et les modalités suivantes :

Article 1^{er} – Création d'un CME :

Il est créé un Conseil Municipal des enfants (CME) au sein de la commune de VIOLAY.

Article 2 – Composition :

Le Conseil municipal des enfants est composé de 9 enfants, domiciliés dans la commune et scolarisés en classes de CE2, CM1 et CM2.

Les modalités d'élection, la durée du mandat, les conditions d'éligibilité et de candidature sont précisées dans le règlement du Conseil municipal des enfants.

Article 3 – Objet de la création du CME :

Le Conseil municipal des enfants a notamment pour missions :

- *de permettre aux enfants de s'exprimer sur la vie de la commune ;*
- *de favoriser leur participation à des projets d'intérêt communal ;*
- *de proposer et de mettre en œuvre, avec l'accompagnement de la municipalité, des actions dans les domaines qui les concernent ;*
- *de contribuer à la sensibilisation des enfants à la citoyenneté et au fonctionnement des institutions locales.*

Article 4 - Règlement :

Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur du Conseil municipal des enfants, annexé à la présente délibération.

Ce règlement fixe notamment les modalités de candidature et d'élection, la composition du CME, la durée du mandat, les modalités de réunion, les conditions de participation des enfants ainsi que les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'instance.

Article 5 – Moyens :

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du Conseil municipal des enfants seront inscrits au budget communal, dans la limite des crédits votés par le Conseil municipal.

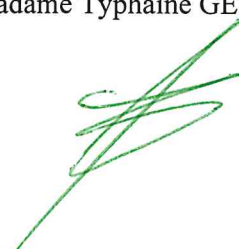
Article 6 – Exécution :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités administratives nécessaires.

Le 16 septembre 2026, à VIOLAY,

La secrétaire de séance,

Madame Typhaine GESLIN-CHAMBRON



Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20261005-2026070302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Publication : 05/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Monsieur Michel LAURENT



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **29 SEP. 2026**

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.